



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 20 septembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	30

**Date de la convocation**  
12 septembre 2018

**Date d'affichage**  
12 septembre 2018

**Objet de la délibération**  
*Pôle Administration  
ressources – Direction des  
ressources humaines –  
Création de postes*

Vote pour à l'unanimité

**POUR : 30**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Quiétude, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, CREMADES Laurence, LAUNAY Michel, ROYET Pierre, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude

**Procurations :**

ZUCK Bernard donne procuration à RE Daniel,  
BESSET Monique donne procuration à PICOT Joël,  
SOLDANO Florence donne procuration à LAUNAY Michel,  
LUNGERI Carine donne procuration à ROYET Pierre.

**Absents :**

LACOURTE Gérard,  
MAESTRACCI Sylvie,  
MANDON-BONHOMME Céline.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Compte tenu de l'inscription sur liste d'aptitude du CDG83, d'un agent de la Commune au titre de la promotion interne et afin de permettre la prise en compte de l'évolution des besoins de service, il s'avère important de créer de nouveaux postes.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la nomination des agents dans le cadre de la promotion interne, à un cadre d'emploi supérieur.

Dans ce but, la création du poste décrit ci-dessous est devenue nécessaire afin de procéder à l'avancement de grade d'un agent :

- 1 technicien territorial (cadre d'emplois des techniciens territoriaux).

Dans le cadre du recrutement d'un gestionnaire en restauration collective, il est nécessaire de créer dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, le poste mentionné ci-dessous.

- 1 technicien territorial (cadre d'emplois des techniciens territoriaux).

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le budget communal,

**CONSIDERANT** le tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** que les besoins des services nécessitent la création de deux emplois de technicien.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **CREE** les emplois permanents à temps complet tels que décrits ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des emplois en conséquence.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal, chapitre 012 dépenses de personnel.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

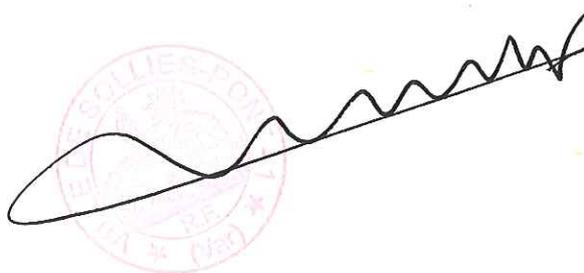
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

25 SEP. 2018

28 SEP. 2018



A blue ink signature is written over a circular red stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE VAILLIERES-POINTE' and '1974'.



A black ink signature is written over a circular red stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE VAILLIERES-POINTE' and '1974'.